

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)**

ARRETE N°2023.00001 du 12 janvier 2023

Direction Direction Générale Performance Administrative

Objet :
Arrêté de délégation de fonction et de signature
Présidence de la Commission d'appel d'offre ad hoc sur le concours de maîtrise d'oeuvre du centre
d'exploitation de la STRAN
Monsieur Christophe COTTA, Vice-président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 portant élection de Monsieur Christophe COTTA au poste de 12^{ème} Vice-président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 portant constitution du jury appelé à siéger à la CAO ad hoc sur le concours de maîtrise d'œuvre du centre d'exploitation de la STRAN ;

Considérant la proposition du Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Christophe COTTA, Vice-président, est délégué jusqu'à la fin de la Commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc sur le concours de maîtrise d'œuvre du centre d'exploitation de la STRAN, en qualité de représentant du Président, dans les fonctions de Président de la CAO ad hoc.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 4 : M. le président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 12 janvier 2023

Le Président,
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 NANTES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte transmis à la Préfecture le :

Publié le :

Notifié à l'intéressé le :